

CALENDRIER PREVISIONNEL

DES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES (CCP)

ANNEE 2022

Les CCP émettent des avis préalables à certaines décisions individuelles **relatives aux agents contractuels de droit public**

DATES DES REUNIONS	Date Limite de réception des dossiers complets (date limite de saisine impérative)	Ordre du jour prévisionnel
Jeudi 27 janvier 2022 matin	Vendredi 31 décembre 2021	Demandes de révision des évaluations 2020 Questions d'ordre général (licenciement....)
Jeudi 24 mars 2022 matin	Vendredi 25 février 2022	
Jeudi 19 mai 2022 matin	Vendredi 22 avril 2022	
Jeudi 23 Juin 2022 matin	Vendredi 27 mai 2022	
Jeudi 22 septembre 2022 matin	Vendredi 26 aout 2022	
Jeudi 24 novembre 2022 matin	Vendredi 21 octobre 2022	

Adresse d'envoi des saisines : conseil.juridique@cdg28.fr

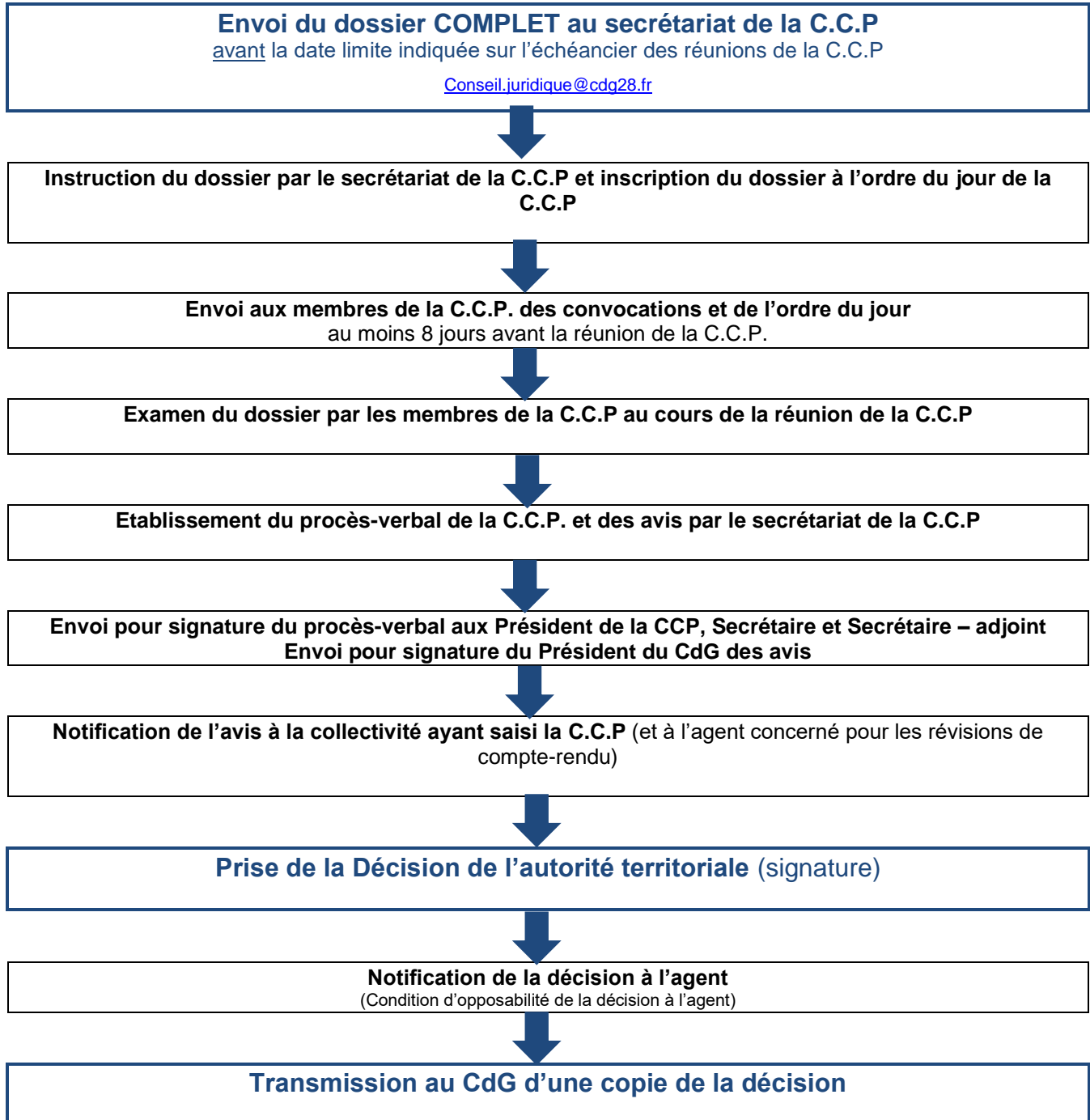


Vous trouverez sur notre extranet, dans la rubrique « INSTANCES » :

- La fiche récapitulant les cas de saisines obligatoires de la CCP
- Le règlement intérieur de chaque CCP

NOTA : La date du conseil de discipline (avis préalable obligatoire pour toutes sanctions autres que le blâme et l'avertissement) est arrêtée à réception de sa saisine.

La procédure de saisine de la Commission Consultative paritaire (CCP) (pour avis préalable)



NOTA : Si l'autorité territoriale ne suit pas l'avis de la C.C.P, elle est tenue d'en informer ses membres dans un délai de 30 jours à compter de la notification de l'avis, et de préciser les motifs qui l'ont amenée à ne pas suivre cet avis.